

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 A 19h30

Présents : DUCLAUX Jean-Claude, PEYSSON Sylvie, SANJUAN Michel, MOTSCH Armelle, BESSET Marc, BURAIIS Carole, SAPET Jean-Pierre, DRAGON Régine, NELY Anne-Lyse, ROUX Pascal, GUILLOT Valérie, MALOSSANE Philippe, DUPUY Catherine, ROUMEAS Raphaël, FOU CART Marie-France, DAMIRON Guillaume, CHARBOUILLOT Nelly, LAROSE Pascal, GAFA Olivier, CHOVET Patrick

Absents :

Monsieur Patrice PARTULA ayant donné procuration à Jean-Claude DUCLAUX
Monsieur Grégory PINTON ayant donné procuration à Michel SANJUAN
Madame Isabelle LIOTTA ayant donné procuration à Olivier GAFA

Secrétaire de séance : Marie-France FOU CART

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

-
- ❖ Démission d'une conseillère municipale avant l'installation du conseil municipal
 - ❖ Installation d'un conseiller municipal

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

NEANT

DELIBERATIONS

D2026-03-01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

La liste conduite par Monsieur Jean-Claude DUCLAUX – tête de liste «Agir ensemble pour demain» - a recueilli 915 suffrages et a obtenu 20 sièges.

Sont élus:

- Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Michel SANJUAN, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Carole BURAIIS, Jean-Pierre SAPET, Régine DRAGON, Patrice PARTULA, Anne-lise NELY, Pascal ROUX, Valérie GUILLOT, Philippe MALOSSANE, Catherine DUPUY, Raphaël ROUMEAS, Marie-France FOU CART, Guillaume DAMIRON, Nelly CHARBOUILLOT, Pascal LAROSE, Mélissa BADACHE

La liste conduite Olivier GAFA – tête de liste «Bien vivre à Alixan» - a recueilli 329 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus:

- Olivier GAFA, Isabelle LIOTTA, Patrick CHOVET.

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Claude DUCLAUX après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire d'Alixan cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Pierre SAPET, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Pierre SAPET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jean-Pierre SAPET propose de désigner Madame Marie-France FOUCART benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Marie-France FOUCART est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre SAPET dénombre 23 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

D2026-03-02 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Jean-Claude DUCLAUX, 20 voix (vingt voix)

- M. Jean-Claude DUCLAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé

D2026-02-03 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- **Décide** la création de 6 postes d'adjoints.

D2026-03-04 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste «Agir ensemble pour demain», 20 voix (vingt voix)

La liste «Agir ensemble pour demain» ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Sylvie PEYSSON, Monsieur Michel SANJUAN, Madame Armelle MOTSCH, Monsieur Marc BESSET, Madame Carole BURAI, Monsieur Patrice PARTULA

D2026-03-05 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population 2784 habitants - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 000 à 3 499 habitants 21,38 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'accorder** le montant des indemnités proposées ci-dessous
- **De fixer** avec effet au 21 mars 2026 le montant des indemnités proposées ci-dessus pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS (annexé à la délibération n°2026-03-06)

POPULATION (totale au dernier recensement) :

2 784 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints = **183,98 %**
de l'indice brut terminal de la fonction publique

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : 55,7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1 ^{ère} adjointe : Sylvie PEYSSON	16
2 ^{ème} adjoint : Michel SANJUAN	16
3 ^{ème} adjointe : Armelle MOTSCH	16
4 ^{ème} adjoint : Marc BESSET	16
5 ^{ème} adjointe : Carole BURAI	16
6 ^{ème} adjoint : Patrice PARTULA	16

Enveloppe globale : 151,70 % (indemnités du maire + total des indemnités des adjoints)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%
Raphaël ROUMEAS	5
Jean-Pierre SAPET	5
Philippe MALOSSANE	5
Pascal ROUX	5
Valérie GUILLOT	5

Total général : 176,70 %

D2026-03-06 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'allouer**, avec effet au 21 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant :
 - Monsieur SAPET JEAN-PIERRE, conseiller municipal délégué aux suivis des travaux, des infrastructures, des équipements par arrêté municipal en date du 20 mars 2026
 - Madame GUILLOT Valérie, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 20 mars 2026
 - Monsieur ROUX Pascal, conseiller municipal délégué à la prévention, la sécurité et la gestion des risques par arrêté municipal en date du 20 mars 2026
 - Monsieur ROUMEAS Raphaël, conseiller municipal délégué au CCAS et aux sports par arrêté municipal en date du 20 mars 2026
 - Monsieur MALOSSANE Philippe, conseiller municipal délégué à l'environnement par arrêté municipal en date du 20 mars 2026
- **De fixer** le montant des indemnités proposées ci-dessous pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS (annexé à la délibération n°2026-03-06)

POPULATION (totale au dernier recensement) :

2 784 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints = **183,98 %**
de l'indice brut terminal de la fonction publique

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : 55,7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1 ^{ere} adjointe : Sylvie PEYSSON	16
2 ^{eme} adjoint : Michel SANJUAN	16
3 ^{eme} adjointe : Armelle MOTSCH	16
4 ^{eme} adjoint : Marc BESSET	16
5 ^{eme} adjointe : Carole BURAI	16
6 ^{eme} adjoint : Patrice PARTULA	16

Enveloppe globale : 151,70 % (indemnités du maire + total des indemnités des adjoints)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%
Raphaël ROUMEAS	5
Jean-Pierre SAPET	5
Philippe MALOSSANE	5
Pascal ROUX	5
Valérie GUILLOT	5

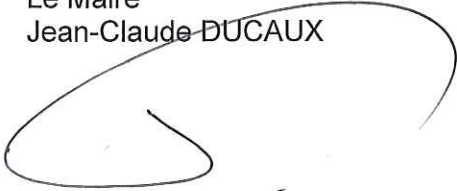
Total général : 176,70 %

La séance s'est clôturée autour du verre de l'amitié

Fin de la séance à 20h30

A Alixan le 23 mars 2026

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,
Marie-France FOU CART



